

# JUVIGNY SUR LOISON

## CARTE COMMUNALE

### RAPPORT DE PRESENTATION



Cachet de la Mairie et signature du Maire :



Approuvée par délibération du Conseil  
Municipal en date du : *24 mai 2007*



**Egidde**

262, route de Pompey – 54460 LIVERDUN  
03 83 24 73 03 – FAX 03 83 23 37 19  
[egidde@wanadoo.fr](mailto:egidde@wanadoo.fr)

Approuvée par Arrêté Préfectoral en date  
du :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA MEUSE  
Service Urbanisme – Habitat et Environnement

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>3</b>
<b>REGLES GENERALES A RESPECTER</b>	<b>4</b>
<b>PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC</b>	<b>6</b>
<b>DESCRIPTION DU SITE</b>	<b>6</b>
Localisation	6
Histoire :	8
Archéologie :	11
Inventaire des sites :	12
<b>MILIEU NATUREL</b>	<b>13</b>
Topographie	13
Géologie :	13
Hydro géologie :	15
Climat	17
Ecologie	19
Occupation des sols	22
<b>LES PAYSAGES</b>	<b>23</b>
<b>LE MILIEU URBAIN</b>	<b>28</b>
<b>LE MILIEU HUMAIN</b>	<b>32</b>
Population :	32
Activités et emplois :	35
<b>LE MILIEU URBAIN</b>	<b>39</b>
Généralités :	39
Habitat :	39
Equipements collectifs :	41
<b>CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES</b>	<b>46</b>
Les contraintes majeures	46
Les servitudes d'utilité publique	47
<b>CONCLUSION:</b>	<b>48</b>
<b>SECONDE PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS</b>	<b>50</b>
<b>DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES</b>	<b>50</b>
Préambule	50
<b>JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DE L'URBANISME (article L 110 et I21-1 du Code de l'Urbanisme)</b>	<b>52</b>

---

Principe d'équilibre	52
Principe de diversité et de mixité	52
Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces	52
<b>JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX</b>	<b>52</b>
<b>TROISIEME PARTIE : INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR</b>	<b>53</b>
<b>L'EAU</b>	<b>53</b>
Sur les eaux superficielles	53
Sur les eaux souterraines	53
<b>L'OCCUPATION DES SOLS</b>	<b>53</b>
<b>LA FAUNE ET LA FLORE</b>	<b>53</b>
<b>LES PAYSAGES</b>	<b>53</b>
<b>LE PATRIMOINE BATI</b>	<b>53</b>

## PRÉAMBULE

Dans le souci d'organiser et de maîtriser le développement de la commune de JUVIGNY sur LOISON, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une carte communale présentée dans ce dossier.

Ce document d'urbanisme est un document simple, sans règlement, dont l'objectif principal est de délimiter les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.

Les textes applicables sont les suivants :

- Code de l'urbanisme : articles L 110-1 et L 121-1, L 124-1 à L 124-4, L 421-2 et L 421-2-1, R 123-7, R 124-1 à R 124-8 ;
- Code rural : L 112-1 et L 112-3

Ci-après les principaux articles du code de l'urbanisme concernés :

### **DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE**

#### Article R 124-1:

La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

#### Article R 124-2:

Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

#### Article R 124-3 :

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> et livre 1<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

## **REGLES GENERALES A RESPECTER**

### Article L 110:

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures ses conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

### Article L 121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L 124-2 :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuver. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.



## **PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC**

### **DESCRIPTION DU SITE**

#### **Localisation**

JUVIGNY SUR LOISON est une commune du nord-meusien située dans la vallée du LOISON, à quelques kilomètres au Sud de MONTMEDY.

Le village est desservi par :

- la RD 142 qui rejoint à l'Ouest (Baâlon) la RD 947 (axe STENAY-MONTMEDY) et à l'Est la RN 43 (axe LONGUYON – MONTMEDY)
- la RD 110 qui relie la RD 69 à la RN 43 au Sud de MONTMEDY.

Les agglomérations limitrophes sont :

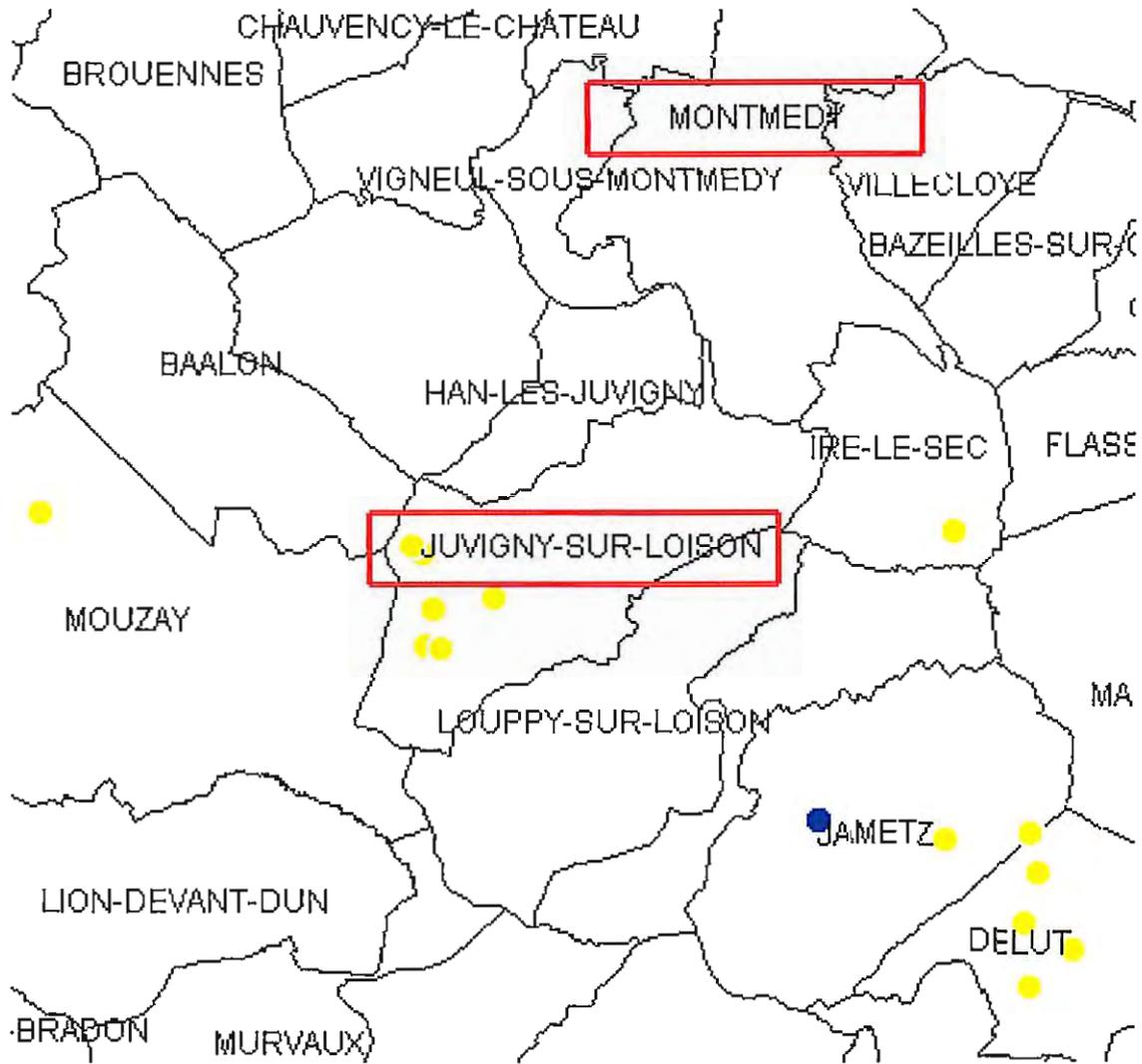
- au sud : LOUPPY SUR LOISON,
- à l'est : IRE LE SEC,
- au nord : HAN-LES-JUVIGNY,
- à l'ouest : BAALON

Administrativement, la commune de JUVIGNY SUR LOISON appartient à l'arrondissement de VERDUN et au canton de MONTMEDY.

Par ailleurs, elle adhère à la communauté de communes du pays de MONTMEDY ainsi qu'au syndicat intercommunal scolaire regroupant les communes suivantes : JUVIGNY-sur- LOISON, LOUPPY-sur-LOISON, REMOIVILLE, IRE-LE-SEC et HAN-LES-JUVIGNY.

Le village est situé à :

- 7 kms de MONTMEDY
- 12 kms de STENAY
- 50 kms de VERDUN
- 10 kms de MARVILLE



## Histoire :

Les premiers propriétaires connus sont Bozon de Stenay et la reine Richilde.

Ce village s'appelait autrefois « Juvigny les Dames » du fait de l'existence d'une abbaye de bénédictines, lieu de pèlerinage voué à Ste Scholastique.

Les principaux édifices décrits ci-après témoignent de l'histoire du village :

### **Abbaye de bénédictines :**

L'abbaye fut fondée en 874 par Richilde, épouse de Charles le Chauve. C'est à la suite d'une lecture sur la vie de St Benoît et Ste Scholastique, sa soeur, que la reine conçut le projet de fonder une abbaye en l'honneur de Ste Scholastique.

Elle destina à cette bonne oeuvre une terre de son patrimoine, nommé Juvigny. Elle obtint de l'évêque du Mans d'importantes reliques de la Sainte, reliques qui furent solennellement transportées à l'abbaye le 6 juin 874.

Sainte Scholastique est encore invoquée à Juvigny pour la protection des petits enfants.

En 1096, l'abbaye, soumise à l'autorité immédiate du Saint-Siège, appartenait au diocèse de Trèves mais au temporel, elle paraît avoir relevé quelque temps de l'évêché de Verdun. L'abbaye souffrit beaucoup des guerres du 16<sup>e</sup> siècle : l'église abbatiale fut profanée et les bâtiments presque ruinés. L'abbesse Gabrielle de Livron fit réconcilier les autels et l'église en 1609. Un acte de 1624 prescrivit la clôture du couvent : il fallut pour s'y prêter tout reconstruire, ce que fit madame de Livron qui devait mourir en 1662. Madame de Vassinhac d'Imécourt construisit un dernier bâtiment en 1746. En 1792, tous les bâtiments de l'abbaye, partagés en 14 lots, furent vendus à 3 acquéreurs qui les démolirent aussitôt. Il ne resta debout que le bâtiment des fours construit en 1746.

En 1858, le comte Charles d'Imécourt racheta le bâtiment des fours et y installa un pensionnat des frères de la doctrine chrétienne. L'aile droite de l'actuelle cour d'honneur a été construite dans la 2<sup>e</sup> moitié du 19<sup>e</sup> siècle à l'identique du bâtiment des fours. Il a été incendié en 1903 et avec lui disparut le dernier vestige de l'abbaye

L'église abbatiale à 3 vaisseaux ; la façade à l'ouest était surmonté de 2 flèches quadrangulaires ; le portail principal s'ouvrait entre les tours supportant les flèches, à l'intérieur du monastère il y avait plusieurs autres oratoires à l'usage de l'abbesse, des nonnes, des infirmes ; au sud de l'église s'élevaient les bâtiments conventuels qui comprenaient les cloîtres, la salle capitulaire, le réfectoire, la cuisine, l'infirmierie ; à l'étage supérieur se trouvaient 59 cellules pour les religieuses ; la chapelle du pensionnat est au 1<sup>er</sup> étage de cette aile.

### **Eglise Paroissiale Saint Denis :**

L'Hermitage de St Denis fut vraisemblablement établi au temps de l'épiscopat de St Saintin, premier évêque de Verdun. L'actuelle église construite en 1772 (datation par travaux historiques), sous le curé Charles Mathieu Joseph de Francque, fut consacrée le

20 octobre 1776 (datation par travaux historiques) par Nicolas de Hontheim suffragant de Trèves. Le portail est de 1774 (date portée), la tour clocher de 1775 (date portée)

La nef fut entièrement peinte au XIXe siècle.

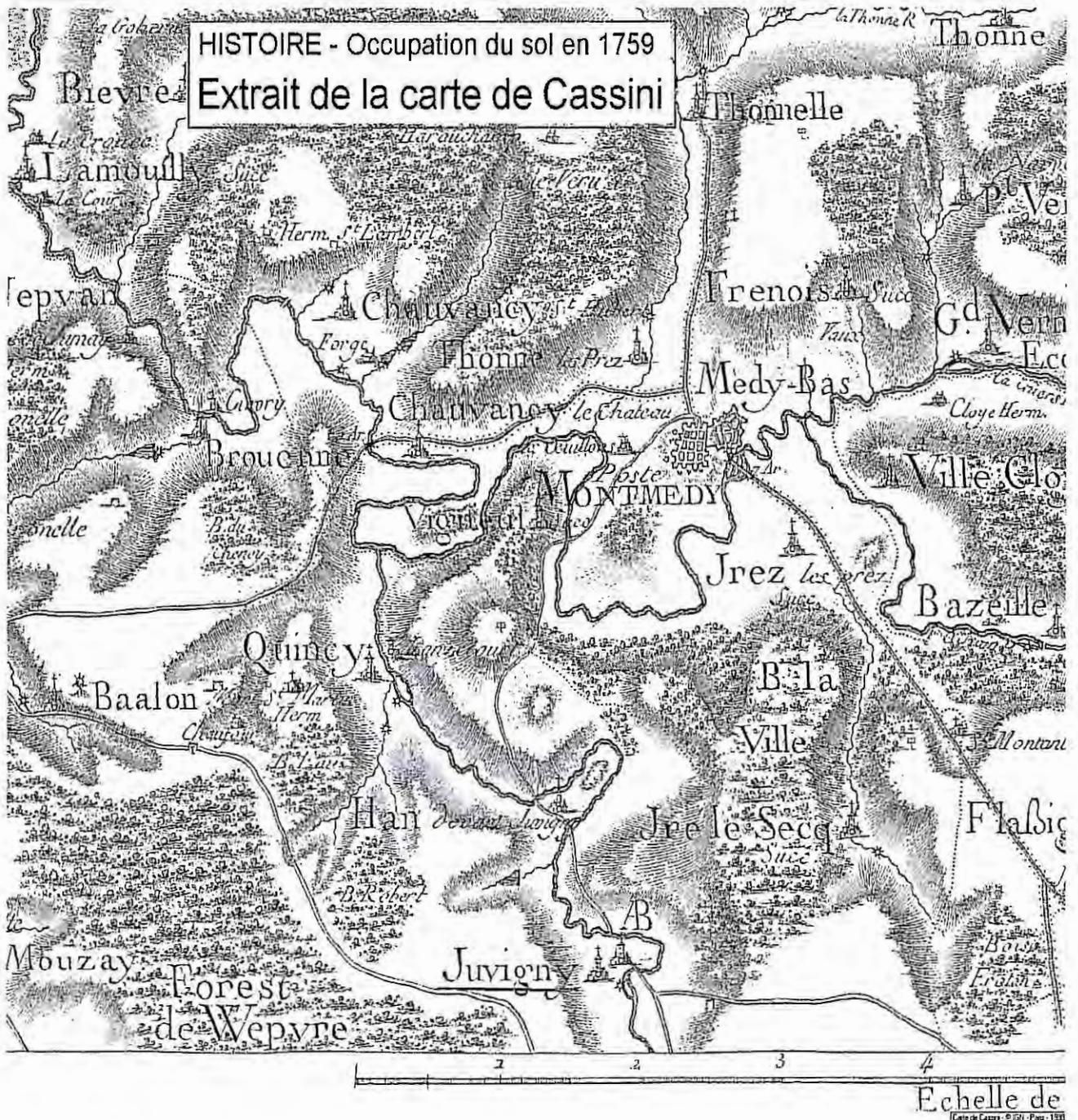
Dans le choeur, on remarque les peintures exécutées par Jacques Collet en 1777. Elle abrite 10 verrières. Elle possède même une châsse de Ste Scholastique due à l'orfèvre Salmon en 1828, ainsi que des fonts baptismaux en basalte du XIII<sup>e</sup> siècle.

### **Fort de Hugnes :**

A proximité du village, une maison (ancien Fort de Hugnes), bâtiment rectangulaire entouré de fossés, est à présent une ferme.

Arrière fief de Louppy-sur-Loison, la terre de Hugnes reste longtemps indivise entre les familles de Pouilly et de Housse. En 1611, Jean de Housse et son épouse Lucrece de Malberg en deviennent par achat seuls seigneurs et la maison forte, dans son état actuel, est construite par leur fils Charles-Claude qui meurt en 1627. Elle est vendue à l'abbaye de Juvigny en 1665 puis comme bien national en 1792. Restaurée et repercée au 19<sup>e</sup> siècle, elle l'est de nouveau en 1950 par son propriétaire qui fait placer au milieu du corps de logis le petit portail de la maison du lieutenant du roi de la ville haute de Montmédy, rasée en 1950.





### Histoire récente :

Dans les années 1988 – 1992, l'implantation de l'association Perce Neige dans l'ancienne abbaye des bénédictines a apporté un tournant décisif dans la vie du village.

En effet, cela s'est traduit par de lourds investissements (plus de 3 M<sup>e</sup> d'euros) pour réhabiliter l'abbaye et par la création de 25 emplois qui sont venus dynamiser la commune.

Cette dynamique se poursuit aujourd'hui par la construction d'une école primaire de 4 classes qui accueillera les enfants du village de Juvigny sur Loison et des villages voisins membres du S.I.S.

## Archéologie :

Rappels législatifs et réglementaires applicables à la protection du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire communal de JUVIGNY SUR LOISON.

En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6, Place de Chambre - 57045 - METZ Cedex 1 - tél. : 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

Un arrêté de zonage a été pris par M. le Préfet de Région (4 juillet 2003 - cf. annexe jointe), conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Dans le cadre de cet arrêté, devront être transmis au Préfet de Région :

- tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers (y compris parkings et voiries), d'une emprise au sol terrassée supérieure ou égale à 3000 m<sup>2</sup> devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé,
- tous les projets de travaux visés par l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m<sup>2</sup>, devront être également transmis au Préfet de région.

## Inventaire des sites :

Le tableau suivant liste les édifices figurant à l'inventaire des sites :

Type d'édifice	Epoque	Localisation
Abbaye des bénédictines Sainte-Scholastique, puis pensionnat de prêtres de la Doctrine Chrétienne	17° siècle	
Eglise Paroissiale Saint Denis	3 <sup>e</sup> quart 18° siècle	
Ferme	18° siècle	Rue Grande
Lavoir	1 <sup>ère</sup> moitié 19° siècle	Rue Basse
Lavoir	1 <sup>ère</sup> moitié 19° siècle	Rue dessous l'eau
Maison d'Ouvrier	1 <sup>ère</sup> moitié 19° siècle	Rue du Grand Culot
Maison de Chapelain	2 <sup>ème</sup> quart 17° siècle	Ruelle des Vignes
Maison de Hugnes dite Château de Hugnes	1 <sup>er</sup> quart 17° siècle	Lieu dit Hugnes
Maison de Prévôt	18° siècle	Rue devant l'Abbaye
Moulin à farine	18° siècle	
Presbytère	3 <sup>ème</sup> quart 18° siècle	Rue Grande
Lavoir de Pisseval	1 <sup>ère</sup> moitié 19° siècle	Chemin du Moulin
Pont du Naudin	18° siècle	



La protection des Monuments Historiques pour le monument classé relatif aux parois intérieures peintes de l'église Saint Denis se traduit par une zone protégée de rayon 500 m autour du chœur de l'église qui couvre presque toute la zone construite du village.

## MILIEU NATUREL

### Topographie

La vallée du Loison est étroite et sinueuse. Les sommets de côte culminent à 250 mètres d'altitude sur la rive gauche et à 300 mètres sur la rive droite.

Le fond de vallée est à environ 180 mètres et le village est inscrit sur un léger promontoire contourné par une boucle du Loison.

### Géologie :

La commune de Juvigny sur Loison est située dans le bassin de la vallée du Loison. Ce secteur est le prolongement du plateau Bajocien.

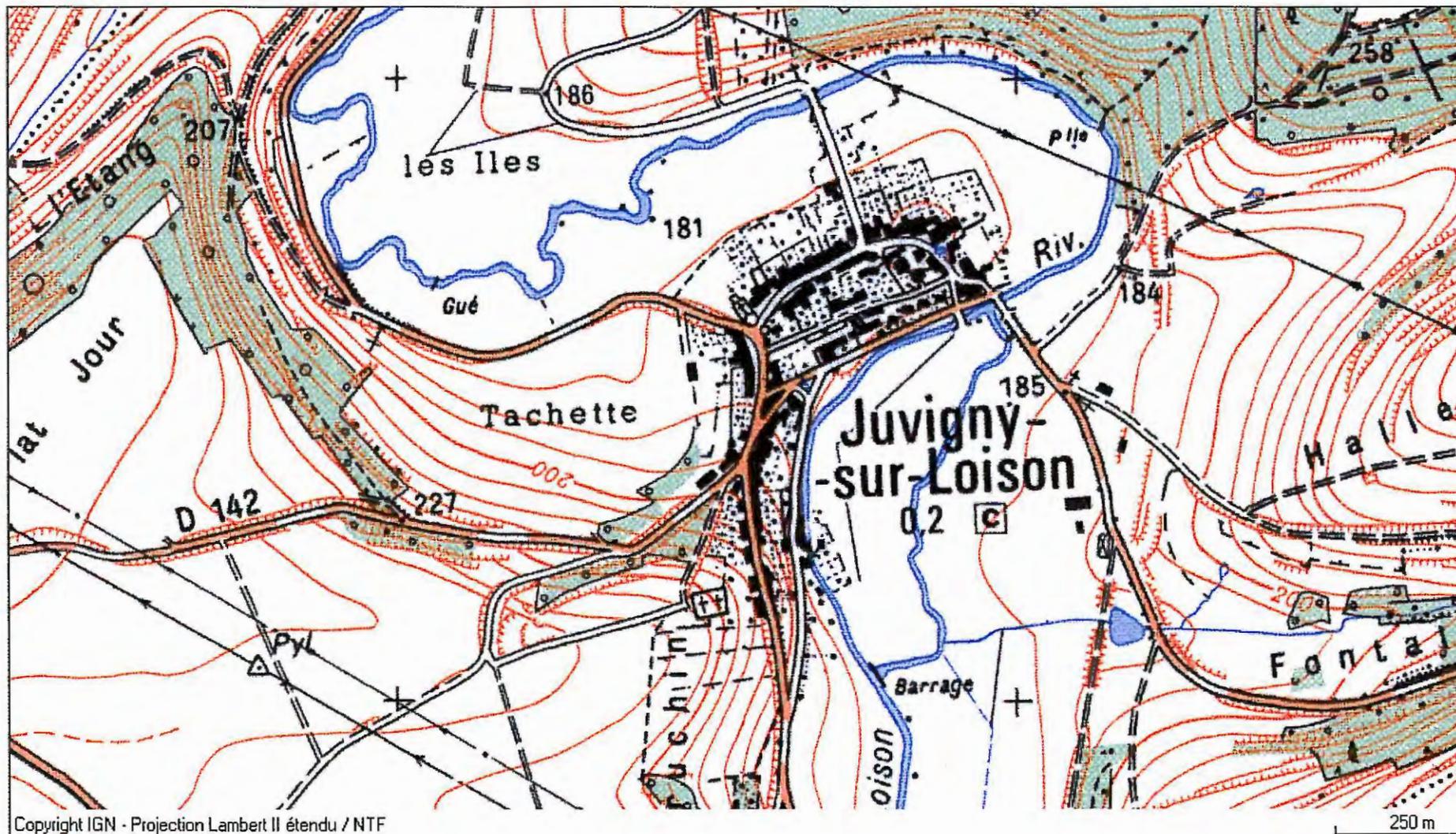
Le Bajocien est un étage inférieur du Dogger (Jurassique moyen) où domine l'oolithe. Le Bajocien est caractérisé par un grand développement des formations coralliennes en Europe occidentale.

Sur la commune, on trouve trois niveaux géologiques :

Les **alluvions récentes** au niveau du Loison (formation superficielles) : ces alluvions ont de 5 à 8 m d'épaisseur avec une hauteur importante de limons et de terre végétale en surface. Ce sont, le plus souvent, des débris calcaires des différents horizons jurassiques avec une phase argileuse plus ou moins importante à cause des apports limoneux lors de l'écoulement.

La quasi-totalité du village se situe sur de l'**Oolithe de Doncourt** : mince banc marneux. Oolithe : concrétion millimétrique, sphérique, de couches de carbonates de calcium enrobant un grain détritique. Les oolithes prennent naissance par milliards dans la zone côtière et leur forme sphérique est due au brassage par les vagues. Consolidés, leurs dépôts donnent les calcaires oolithiques.

On trouve une mince bande de **Caillasses à Anabacia** (Bathonien) : marnes et argiles sableuses, micacées, feuilletées, gris-ocre, barrées de bancs rocailleux de calcaire cristallin terreux, coquillier, sableux d'aspect brun-jaune, au sommet, le calcaire montre des points ferrugineux.



## TOPOGRAPHIE

## Hydro géologie :

### Eau potable :

La commune est alimentée en eau potable par les captages de deux sources situées en forêt, loin et en hauteur par rapport au site, et sans périmètres de protection à ce jour:

- La source du Chou,
- La source du caveau d'Iré.

### Réseau hydrographique :

Le réseau hydrographique est constitué de la rivière « Le Loison », qui rejoint "LA CHIERS" à CHAUVENCY- LE-CHATEAU ; cette dernière se jette dans "LA MEUSE" un peu avant SEDAN.

### **SDAGE :**

Le territoire communal fait partie du bassin versant du Rhin et de la Moselle. Il est donc situé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordinateur le 15 novembre 1996.

Ce schéma définit les dix enjeux suivants :

- poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord,
- protéger les eaux souterraines,
- réduire la contamination par les substances toxiques,
- restaurer les cours d'eaux,
- distribuer une eau potable à tout moment,
- améliorer la dépollution,
- réduire les dommages des inondations,
- contrôler les extractions de granulats,
- sauvegarder les zones humides,
- intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Selon le S.D.A.G.E., le territoire est compris dans l'aire de la nappe des grès d'HETTANGE – LUXEMBOURG.

**Qualité du Loison :**

Le territoire de la commune de JUVIGNY sur LOISON est inclus dans le bassin versant de la Chiers, zone hydrographique référencée B457, pour un bassin versant de 348 km<sup>2</sup>.

Une station de mesure de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est localisée au niveau de la commune de Han-lès-Juvigny ; l'Observatoire de l'eau mis en ligne par l'agence de l'eau Rhin Meuse récapitule la qualité générale observée sur le Loison à Han les Juvigny depuis 1994 :

Paramètre	Année									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Qualité générale	1B	1B	2	3	1B	2	2	2	2	1B
O2 dissous % (percentile 90)	87	84	90	59	92	85	91	84	79	76
O2 dissous, minimum	8,0	8,9	10,0	4,7	10,0	7,7	9,3	8,7	8,0	7,6
DBO5 (percentile 90)	3,3	4,8	5,7	3,0	3,0	3,0	2,9	4,0	3,0	3,0
DCO (percentile 90)	21,0	20,0	30,0	41,0	21,0	29,0	29,0	31,0	28,0	19,0
NH4+ (percentile 90)	0,11	0,14	0,18	0,39	0,21	0,13	0,63	0,33	0,34	0,38

L'objectif de qualité du Loison à Juvigny est **1B** ; la valeur des paramètres physico-chimiques de référence pour un objectif de qualité de 1B sont :

Paramètres	Unité	Valeur minimale	Valeur maximale
DBO5	mg O2 / l	3	5
DCO	mg O2 / l	20	25
NH4+	mg / l	0,1	0,5
O2 dissous	mg / l	5	7

Les débits mensuels d'étiage du Loison à **Louppy sur Loison** et à **Han les Juvigny**, soit à l'amont et l'aval immédiat de Juvigny sur Loison, sont donnés comme suit par l'Observatoire de l'Eau :

Débit mensuel d'étiage	Débit en m <sup>3</sup> /s à Louppy/Loison	Débit en m <sup>3</sup> /s à Han les Juvigny
F ½	0,405	0,430
F 1/5	0,235	0,250
F 1/10	0,180	0,190

Ainsi, le débit d'étiage est de l'ordre de 0,250 m<sup>3</sup>/s (débit mensuel d'étiage de récurrence une année sur cinq : QMNA 1/5).

On ne relève pas de concentration de phosphore qui favorise l'eutrophisation. Des prescriptions s'appliquent pour des rejets supérieurs à 20 kg P/j (soit 5000 équivalents-habitants).

La commune est située dans une zone vulnérable au niveau de la directive « nitrates ».

Il est à noter que la commune de JUVIGNY SUR LOISON est sujette à des risques majeurs d'inondation, de boue et mouvements de terrain (cf. carte jointe). Un Document Communal Synthétique (D.C.S.) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 mars 1999 informant les habitants de Juvigny sur Loison sur les risques inondations. Plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe sont recensés entre 1983 et 1999.

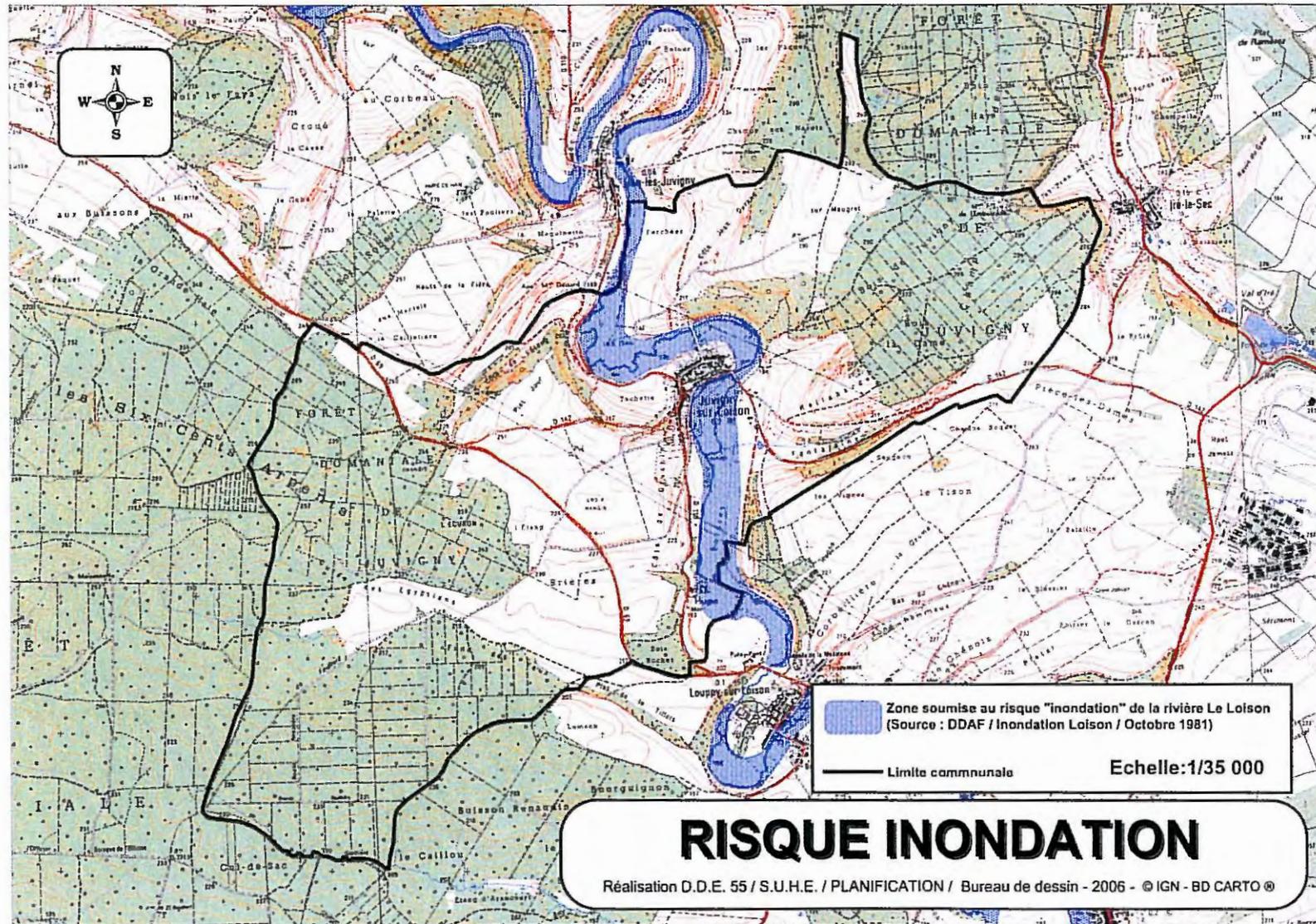
La police de l'eau est gérée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

## Climat

Climat tempéré froid et continental. Des vents dominants de secteur sud-ouest et nord-est. Les vents majoritairement d'ouest amènent un temps humide. Parfois, ils s'orientent au nord ou à l'est, amenant un temps plus sec et plus froid surtout l'hiver.

En été, la tendance continentale se traduit par des orages et des pointes de chaleur. Le printemps est fréquemment maussade et exposé à des retours offensifs du froid. L'automne est d'ordinaire agréable.

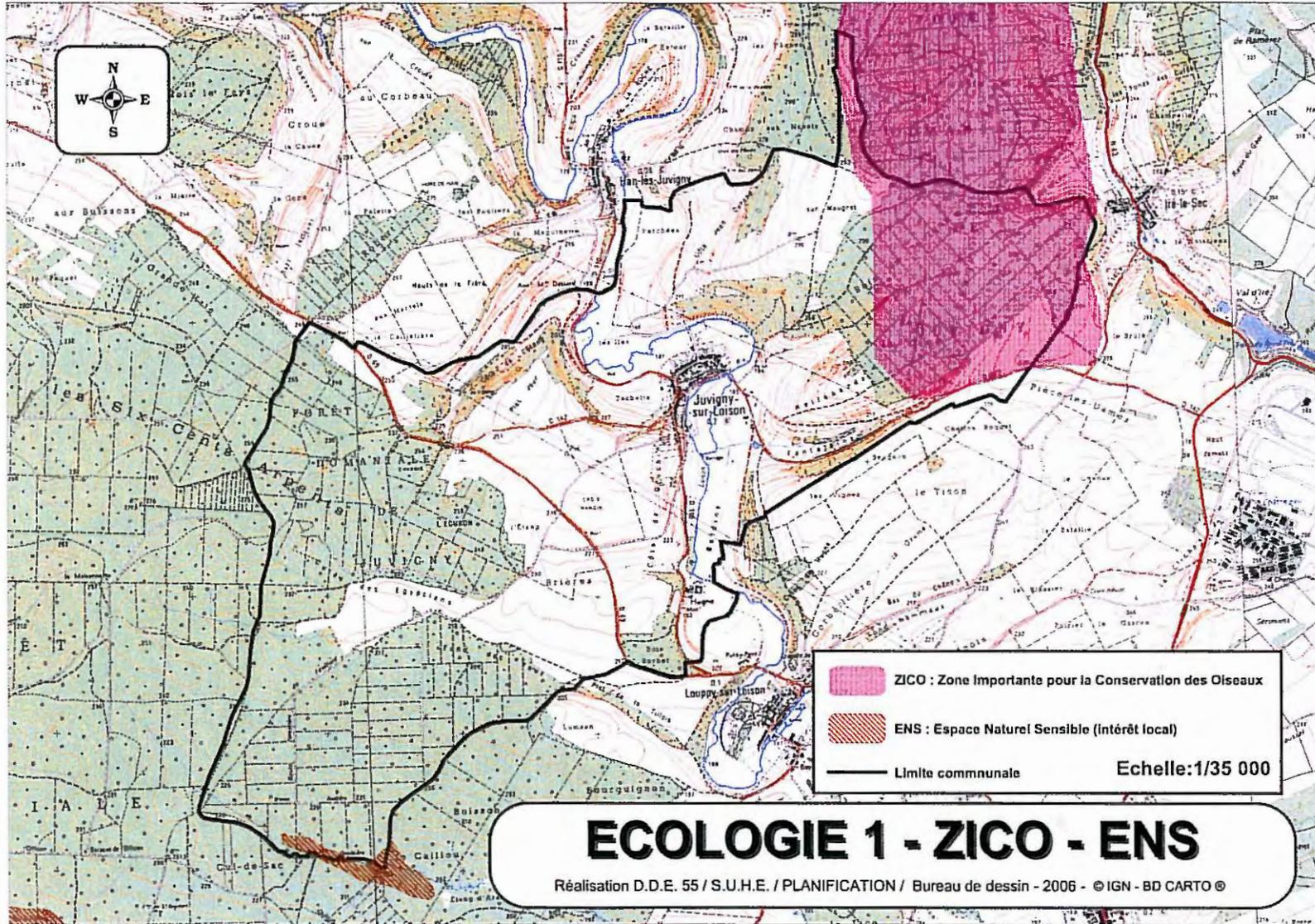
L'hiver, assez long, est parfois très rigoureux et le vent des Ardennes, venu du nord, se fait sentir avec âpreté dans les périodes les plus froides.

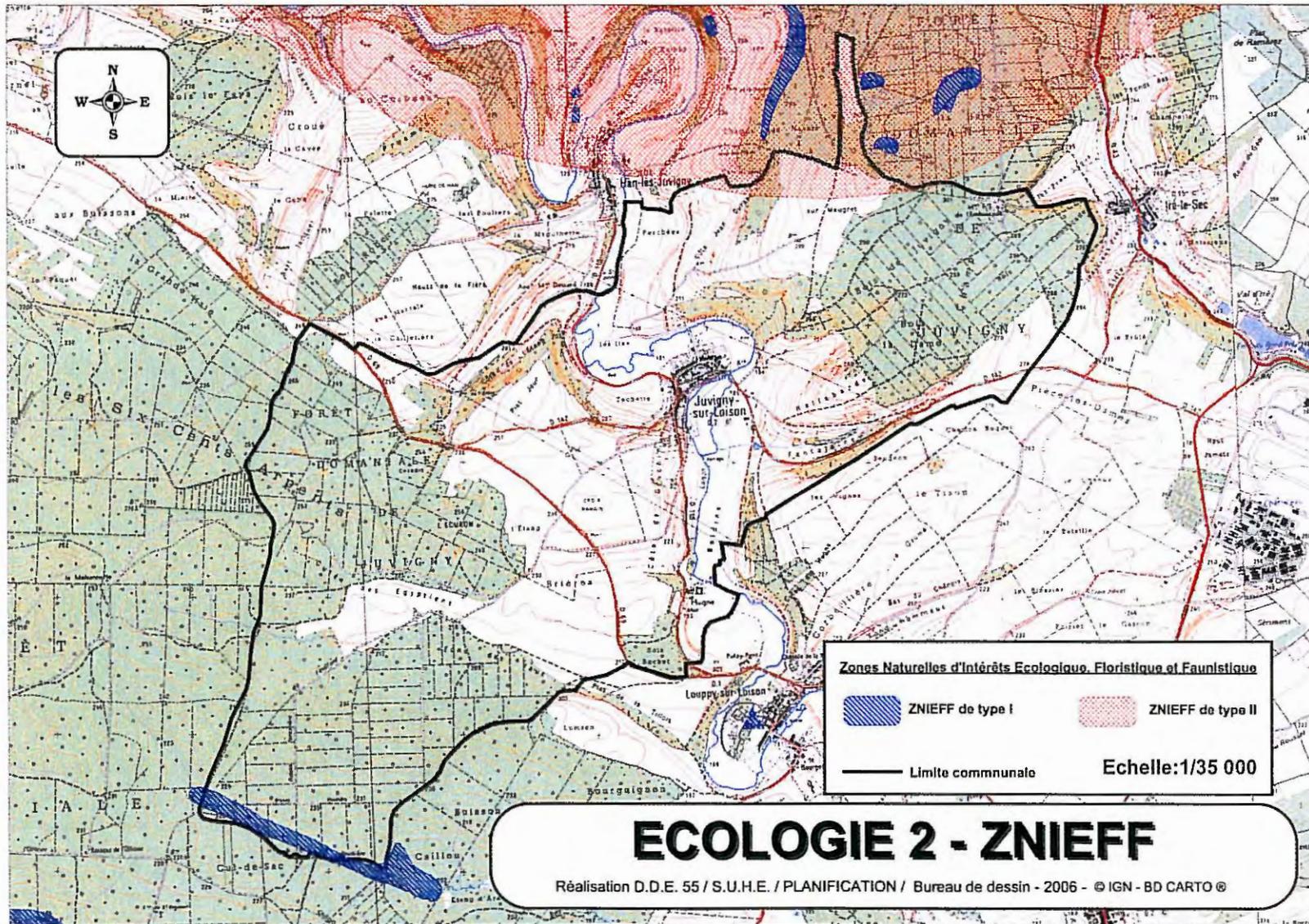


## Ecologie

Il existe sur la commune de JUVIGNY SUR LOISON (voir cartes Ecologie):

- des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) - deux vallons en forêt de Woèvre à l'extrémité Sud-Ouest du ban communal,
- des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) de type 1 résultant d'un inventaire national des richesses naturelles du département, ce secteur est caractérisé par un intérêt biologique remarquable - deux vallons en forêt de Woèvre à l'extrémité Sud-Ouest du ban communal,
- des Z.N.I.E.F.F de type 2, intitulée "Pays de MONTMEDY" correspondant à un secteur naturel, riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes – extrémité Nord-Est du ban communal,
- une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) - extrémité Nord-Est du ban communal : vallée de la Meuse qui correspond à un inventaire des territoires favorables à la conservation, à l'intérieur de la Communauté Européenne, de certaines espèces d'oiseaux qui méritent une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux.





## Occupation des sols

- Répartition de l'occupation du sol

Le territoire communal couvre 1642 ha (surface cadastrée 1593 ha).

Il se compose de:

- 485 ha de terres agricole
  - 249 ha de prés dont 146 ha de prairies
  - 783 ha de bois
  - 64 ha de friches
  - 3,9 ha de vergers
  - 6,6 ha de jardins
  - 1,5 ha d'espaces urbanisés
- Secteur prairie et agricole

L'élevage représente une part non négligeable des activités de la commune de JUVIGNY SUR LOISON. En effet, la surface de prairie couvre 146 ha soit 8,9 % du territoire communal. Aucune exploitation agricole n'est déclarée à la P.A.C (Politique Agricole Commune). Le cheptel se compose d'environ 284 bovins et 41 volailles (source : base de données AGRESTE).

Le secteur agricole, avec 485 ha de S.A.U (Surface Agricole Utilisée) soit 30 % du territoire communal, est le principal secteur d'activité.

- Secteur forestier

Le taux de boisement est de 783 ha, soit 48 % du territoire communal de JUVIGNY SUR LOISON. Ce secteur se compose de 230 ha de forêt communale, 400 ha de forêt domaniale et 150 ha de forêt privée.

## **LES PAYSAGES**

Le paysage de JUVIGNY SUR LOISON s'inscrit dans l'entité paysagère des collines du Nord-Meusien. Les entités paysagères sont les suivantes :

- les plateaux et sommets,
- les côtes assez abruptes,
- la prairie humide,
- la rivière "Le LOISON",
- l'urbanisation en pied de côtes.

Le ban communal est traversé en son centre et du Sud au Nord par le Loison qui le sépare en deux ailes de papillon couvertes de bois. Ces bois sont implantés sur les côtes autour de la vallée du Loison et sur les hauteurs comme le « bois de Juvigny ». Cette couverture végétale enrichit le paysage en le diversifiant et en marquant la topographie du site.

Le relief joue un rôle important dans le paysage en imposant ses contraintes. Les routes sont sinueuses et offrent des vues panoramiques sur les espaces naturels et sur le village.

Le Loison agrmente également les lieux avec ses méandres et sa végétation (ripisilve). La boucle qu'il forme autour du promontoire sur lequel est bâti le village procure à la majorité des maisons de JUVIGNY sur LOISON des vues directes sur la prairie et sur le LOISON.

L'inscription du bâti dans cette boucle confère au village un aspect compact en harmonie avec l'orientation donnée par la vallée. JUVIGNY sur LOISON bénéficie de la présence de bâtiments remarquables comme la mairie et l'église.

L'agglomération comprend des bâtiments agricoles plus ou moins bien intégrés aux paysages.

## LES PAYSAGES



Route de Han



Route de Marville



Rue de Dessous l'eau



**Vue SO / NE**



**Vue S / N**



**Vue S / N**

## LE LOISON



**Vue globale**

**Le Moulin**



**Ripisylve du Loison**

## LES ENTREES DE VILLAGE



**Entrée Han les Juvigny**



**Entrée Marville**



**Entrée Louppy sur Loison**



**Entrée Baâlon**

## **LE MILIEU URBAIN**

JUVIGNY SUR LOISON s'est développée sous forme d'un hameau principal situé dans la boucle du Loison, et s'est étendue au Sud à flanc de coteau en rive gauche du LOISON.

Les constructions de JUVIGNY SUR LOISON sont compactes et prennent la forme urbaine d'un village tas composé de nombreuses rues, ruelles et impasses. La mairie, les bâtiments Perce Neige et l'église forment un ensemble architectural remarquable inscrit au coeur du village. A proximité du bâti on trouve des bâtiments agricoles plus ou moins récents.

Deux ponts permettent de franchir la rivière.

On peut définir trois secteurs sur la commune :

- centre urbanisé de la commune,
- secteurs excentrés plus faiblement urbanisés.
- écarts.

Dans le centre de la commune, on trouve un habitat typique du village lorrain avec des maisons accolées, limitant l'accès au jardin derrière, et de larges usoirs devant chaque maison. Ces usoirs sont généralement engazonnés ou en pavés autobloquants.

Dans ce secteur, on observe environ 8 habitations sur 100 m de voirie.

La rue Haute ne présente pas les mêmes caractéristiques : un étroit trottoir borde la chaussée de part et d'autre.

Les secteurs excentrés sont situés route de Han et route de Marville. On y rencontre des habitations individuelles et des logements collectifs.

La commune compte deux écarts :

- La ferme de Hugnes se situe sur la route de Louppy sur Loison,
- Le moulin Dessarts se situe sur la route de Han les Juvigny.

## LES RUES DU VILLAGE



**Grande Rue**



**Rue devant l'abbaye**



Rue de l'Hôpital / Rue du Puits



Rue de Dessous l'eau



**Rue du Puits**



**Rue basse et lavoir**

**Rue haute**

**LE MILIEU HUMAIN****Population :**

En 1962, la population atteignait 207 habitants.

Tous les chiffres mentionnés dans les tableaux suivants sont issus des études de recensement de l'INSEE.

**Evolution de la population :**

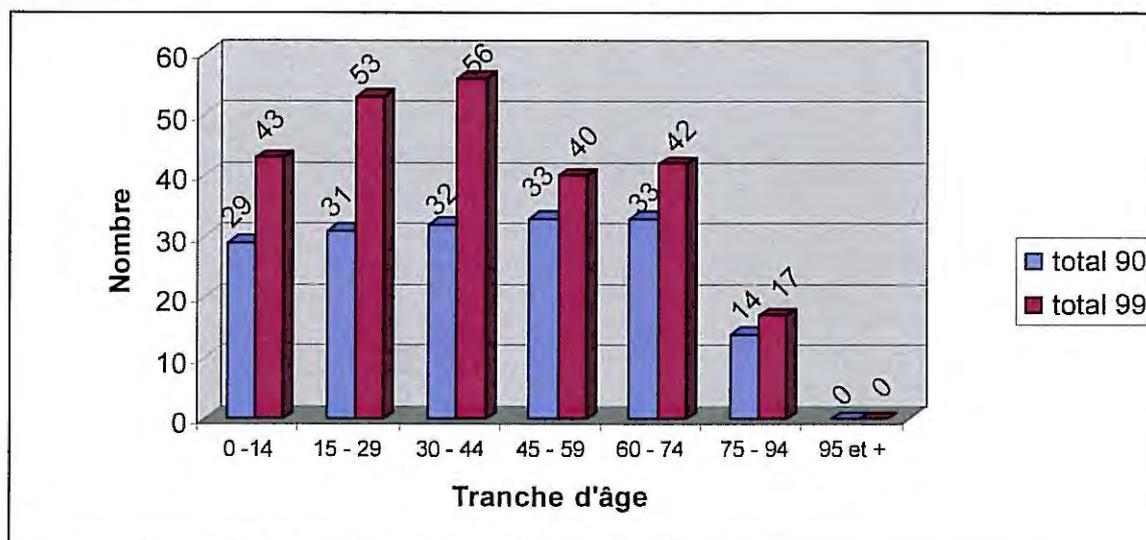
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	244	195	170	173	251
<b>Période</b>	<b>1962-1968</b>	<b>1968-1975</b>	<b>1975-1982</b>	<b>1982-1990</b>	<b>1990-1999</b>
Naissances	28	22	9	19	16
Décès	24	34	24	19	18
Solde naturel	4	-12	-15	0	-2
Solde migratoire	-41	-37	-10	3	80
Variation totale	-37	-49	-25	3	78
Taux d'évolution global	-2,33 %	-3,16 %	-1,93 %	0,22 %	4,22 %
- dû au solde naturel	0,25 %	-0,77 %	-1,16 %	0,00 %	-0,11 %
- dû au solde migratoire	-2,58 %	-2,39 %	-0,77 %	0,22 %	4,33 %

De 1968 à 1990, la population ne cesse de diminuer pour cause de solde migratoire négatif. De 1990 à 1999, la tendance s'inverse radicalement et la population augmente de 78 habitants soit une progression de +45 % : la commune a su attirer de nouveaux habitants.

## Evolution de la population par tranche d'âge :

Année	1999					1990				
	Génération	Hommes		Femmes		Génération	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
Ensemble		123	100,00%	128	100,00%		82	100,00%	90	100,00%
0 à 14	De 1985 à 1999	23	18,70%	20	15,60%	De 1976 à 1990	14	17,10%	15	16,70%
15 à 29	De 1970 à 1984	24	19,50%	29	22,70%	De 1961 à 1975	11	13,40%	20	22,20%
30 à 44	De 1955 à 1969	28	22,80%	28	21,90%	De 1946 à 1960	16	19,50%	16	17,80%
45 à 59	De 1940 à 1954	20	16,30%	20	15,60%	De 1931 à 1945	18	22,00%	15	16,70%
60 à 74	De 1925 à 1939	21	17,10%	21	16,40%	De 1916 à 1930	16	19,50%	17	18,90%
75 à 94	De 1905 à 1924	7	5,70%	10	7,80%	De 1896 à 1915	7	8,50%	7	7,80%
95 ou plus	Avant 1904	0	0,00%	0	0,00%	Avant 1895	0	0,00%	0	0,00%

La population s'est nettement rajeunie entre 1990 et 1999 ; le graphique suivant permet de bien visualiser ce rajeunissement :



Ainsi, le pourcentage des habitants de moins de 45 ans est passé de 53 à 61 %.

**Taille et évolution des ménages :**

Année	1999	1990	1982
Population des ménages	224	172	170
Nombre de ménages	95	67	67

La taille des ménages s'établit en 1999 à 2,4 personnes par ménage.

L'augmentation du nombre de ménages constatée entre 1982 et 1999 est surtout due à l'arrivée de ménages de 1 à 2 personnes :

Nombre ménages de ... personnes	1999	1990	1982
1 personne	31	14	18
2 personnes	31	27	22
3 personnes	13	13	11
4 personnes	11	3	6
5 personnes	7	8	9
6 personnes et plus	2	2	1

**Activités et emplois :****Population active / taux d'activité (PA / TA) :**

Tranche d'âge	Sexe	1999		1990		1982	
		PA	TA	PA	TA	PA	TA
< 20 ans	H	2		0		3	
	F	0		0		0	
	Total	2		0		3	
20 à 39	H	22	68,8 %	14	87,5 %	17	89,5 %
	F	17	41,5 %	12	63,2 %	10	55,6 %
	Total	39	53,4 %	26	74,3 %	27	73,0 %
40 à 59	H	24	77,4 %	20	80,0 %	16	66,7 %
	F	12	41,4 %	9	45,0 %	8	30,8 %
	Total	36	60,0 %	29	64,4 %	24	48,0 %
≥ 60	H	1		1		2	
	F	0		2		1	
	Total	1		3		3	
Total	H	49	73,0 %	35	82,9 %	38	76,7 %
	F	29	41,4 %	23	53,8 %	19	40,9 %
	Total	78	56,4 %	58	68,8 %	57	58,6 %

Le taux d'activité est relativement stable entre 1982 et 1999 après un pic en 1990 ; il est supérieur à celui de la région Lorraine (53,4 % en 1999).

**Chômage :**

Chômeurs par sexe	1999	1990	1982
Hommes	4	1	6
Femmes	2	7	5
Total	6	8	11

Le chômage a régressé à JUVIGNY sur LOISON entre 1982 et 1999, et ce malgré l'augmentation significative de la population et le peu d'emplois offerts dans le village.

Le tableau suivant analyse les chiffres plus en détail par tranche d'âge :

Tranche d'âge	population active	ayant un emploi	chômeurs	taux de chômage %
15 à 19 ans	2	2	0	0
20 à 24 ans	2	1	1	50
25 à 29 ans	13	11	2	15,4
30 à 34 ans	13	12	1	7,7
35 à 39 ans	11	10	1	9,1
40 à 44 ans	12	12	0	0
45 à 49 ans	9	9	0	0
50 à 54 ans	11	10	1	9,1
55 à 59 ans	4	4	0	0
60 à 64 ans	0	0	0	///
65 ans ou plus	1	1	0	0
Total	78	72	6	7,7

Le taux de chômage est en deçà des moyennes régionale et nationale.

Enfin, le tableau suivant précise le nombre d'emplois par lieux de travail :

Tranche d'âge	ensemble	dans la même commune	autre com - ensemble	dt. même unité urb.	dt. même zone emploi	dt. même départ <sup>t</sup>	dont même région	dont autres cas
15 à 19 ans	2	0	2	0	2	2	2	0
20 à 24 ans	1	0	1	0	1	1	1	0
25 à 29 ans	11	1	10	0	8	8	9	1
30 à 39 ans	22	4	18	0	12	12	13	5
40 à 49 ans	21	6	15	0	9	10	10	5
50 ans ou plus	15	3	12	0	9	9	10	2
Total	72	14	58	0	41	42	45	13

Le pourcentage de personnes actives travaillant sur la commune n'est que de 20 %, l'activité agricole restant le principal fournisseur de travail sur le village.

80 % de la population active doit donc se déplacer pour son travail, dont 57 % sur la même zone d'emploi, ce qui est supérieur aux moyennes départementale (38,9 %) et régionale (42,5 %).

## **Structure des activités :**

La structure des activités dans la commune s'établit de la façon suivante :

### Enseignement :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) gère, grâce à la mise en place d'un service de transport par bus, la scolarité des enfants des communes de Han les Juvigny, Iré le Sec, Juvigny sur Loison, Louppy sur Loison, Quincy Landzécourt et Rémoiville.

Une nouvelle école primaire ( 4 classes) est en cours de réalisation sur le territoire de la commune (route de HAN les JUVIGNY) et sera opérationnelle pour l'année scolaire 2007/2008.

Les enfants fréquentent ensuite le collège de Montmédy et le lycée de Stenay.

### Services :

La commune n'est dotée d'aucun commerce, mais l'essentiel est assuré par des commerces ambulants (boulangerie, épicerie et boucherie).

A noter la réalisation en cours d'une plateforme de compostage de déchets végétaux d'une capacité autorisée de 13 000 T / an.

Le restaurant place de l'église programme sa réouverture d'ici fin 2006.

Les autres services et commerces de toutes natures (banques, alimentation, librairie, etc...) sont présents à Montmédy.

### Santé :

Médecins et pharmaciens sont présents à Montmédy.

L'association Perce Neige gère une antenne dans la commune avec 30 pensionnaires.

L'établissement hospitalier le plus proche est à 45 km à Verdun.

### Industrie / artisanat :

Il n'existe aucune activité industrielle sur le territoire communal.

Deux activités artisanales sont présentes :

- o 1 plombier sanitaire chauffage,
- o 1 distributeur de carburant.

### Agriculture :

Il s'agit de l'activité principale de la commune. Le recensement agricole de 2000 fait état de 4 exploitations sur le territoire communal, non soumises à la réglementation relative aux Installations Classées Agricoles.

## LE MILIEU URBAIN

### Généralités :

Inscrit dans la boucle que forme le Loison, le village s'est développé sur le promontoire à l'abri des inondations.

C'est un « village tas » de « type Lorrain » notamment en ce qui concerne l'implantation des constructions (alignement et mitoyenneté).

L'extension actuelle de Juvigny sur Loison se fait sous la forme de constructions pavillonnaires. Celles-ci prolongent la rue principale à la sortie du village direction Han les Juvigny.

### Habitat :

#### Importance du parc immobilier :

L'évolution récente du parc de logements correspond à l'augmentation de la population :

Catégorie de logement	1999	1990
Résidences principales	95	67
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	27
Logements vacants	12	9
Total	118	103

Depuis 1999 jusqu'en septembre 2006, 21 permis de construire ont été déposés sur la commune.

**Structure du parc immobilier : résidences principales**

Année	1999	1990
<b>TYPE D'IMMEUBLE</b>		
Maison individuelle	92	66
Immeuble collectif	0	0
Autre	3	1
<b>STATUT D'OCCUPATION</b>		
Propriétaire	63	57
Locataire, sous-loc.	25	6
Logé gratuitement	7	4
<b>DATE ACHEVEMENT</b>		
Avant 1949	84	92
De 1949 à 1974	9	4
De 1975 à 1981	2	2
De 1982 à 1989	7	5
1990 ou après	16	0
<b>NOMBRE DE PIECES</b>		
1 pièce	0	0
2 pièces	2	1
3 pièces	11	6
4 pièces	28	21
5 pièces ou plus	54	39

Année	1999	1990
<b>NIVEAU DE CONFORT</b>		
Baignoire ou douche	94	66
WC intérieur	92	64
Ni bain ni douche ni WC intérieur	1	1
<b>TYPE DE CHAUFFAGE</b>		
Central collectif	3	0
Central individuel	63	34
Sans chauffage central	29	33

Le pourcentage du statut d'occupation propriétaire (66,3 %) est supérieur à celui de la moyenne régionale (56,5 %).

Plus de 80 % du parc immobilier a été construit avant 1949, et un peu plus de 20 % depuis 1990.

Les logements sont plutôt de grande taille et pourvus d'un bon confort.

## Equipements collectifs :

### Equipements de superstructure :

La commune de JUVIGNY SUR LOISON est pourvue des équipements suivants :

- une mairie,
- 4 logements communaux,
- une école maternelle et une école primaire (4 classes) en cours de réalisation,
- une église et un cimetière,
- un presbytère (logement communal),
- un point tri de collecte des corps creux et plats et du verre,
- une fontaine, 2 lavoirs et 4 abreuvoirs.

L'école communale en projet se construit à la sortie du village route de HAN.

### **Desserte routière**

Le village est desservi par :

- la RD 142 qui rejoint à l'Ouest (Baâlon) la RD 947 (axe STENAY-MONTMEDY) et à l'Est la RN 43 (axe LONGUYON – MONTMEDY)
- la RD 110 qui relie la RD 69 à la RN 43 au Sud de MONTMEDY.

Le reste de la voirie se compose de routes communales et de chemins ruraux.

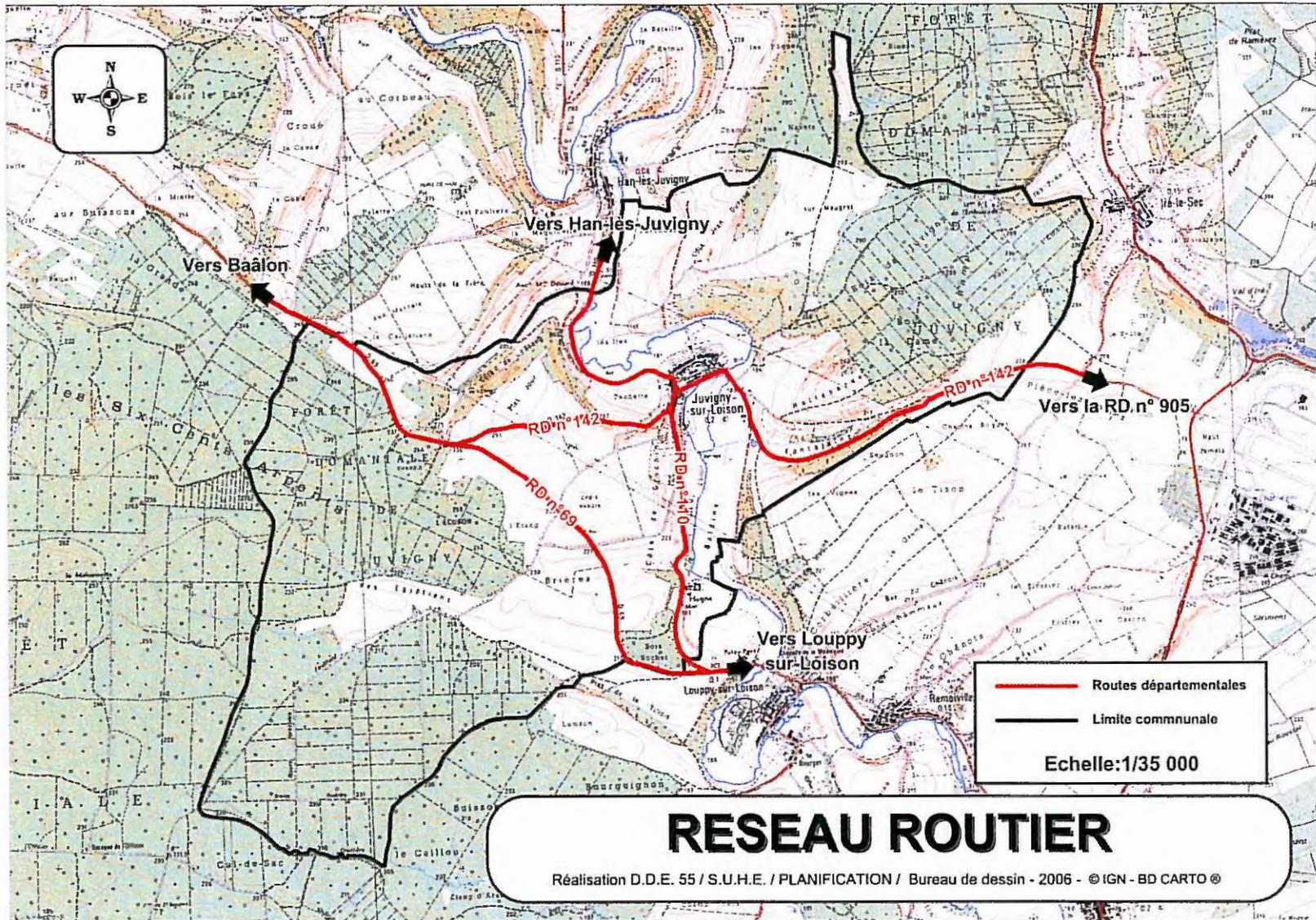
Le trafic constaté au 4 novembre 2005 s'établit ainsi :

- RD 110 : 344 véhicules / jour
- RD 142 Sud : 439 véhicules / jour
- RD 142 Nord : 433 véhicules / jour

### **Transport en commun**

Le ramassage scolaire est assuré tous les jours dans le cadre du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) ainsi que pour les enfants fréquentant le collège de MONTMEDY et le lycée de STENAY.

Une ligne régulière du Conseil Général reliant Montmédy à Verdun passe par la commune.



## Annexes sanitaires

### Eau potable :

Le captage situé en forêt à environ 300 m au Nord du village en limite du territoire communal, date de 1933.

Deux sources sont captées (parcelles n° 4 et 96 – « devant les ponts » - planche ZE):

- La source du Chou
- La source du caveau d'Iré : débit moyen journalier 346 m<sup>3</sup>/j soit 124,4 m<sup>3</sup>/h

L'eau captée est stockée dans un réservoir semi-enterré situé au Nord du village « devant les ponts » ( parcelle cadastrée n° 5 – planche ZE).

Elle est ensuite distribuée gravitairement par un réseau de conduites ; le réseau de distribution est en fonte et PVC. Il a été remis à neuf en 1994 ; un surpresseur situé en bordure du Loison (pont RD 142) permet d'alimenter les habitations des rues du village dans de bonnes conditions de pression.

Il n'y a pas de périmètre de protection autour des sources captées.

La ressource exploitée est en classe 1, c'est-à-dire que la qualité des eaux captées est conforme aux normes et que la protection de la ressource est bonne.

La consommation en eau potable a été de :

Année	Volume en m <sup>3</sup>
2000	16 782
2001	12 634
2002	16 782
2003	16 073
2004	14 738
2005	17 374

### Assainissement :

Une mini station d'épuration mise en service en septembre 2004 traite les effluents domestiques actuellement collectés. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été transmis au Préfet qui l'a approuvée le 12 avril 2006.

La commune envisage des travaux d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement approuvé après enquête publique par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2005.

Les principaux travaux envisagés sur le réseau d'assainissement existant sont les suivants (cf. plan joint extrait du dossier d'enquête publique pour le zonage d'assainissement) :

- Reprise du collecteur Ø 300 de la rue du Puits et liaison gravitaire avec le collecteur Ø 300 de la rue de l'Hopital ;
- Création d'un collecteur de ceinture longeant le Loison, depuis le 6 de la rue du Moulin jusqu'au pont enjambant le Loison à l'entrée Est de la commune, avec suppression des exutoires B – C – D – E – F – G – H ;
- Création d'un poste de refoulement au droit du pont pour transporter les effluents collectés jusqu'au point de rupture de pente de la rue devant l'Abbaye, et liaison avec le collecteur Ø 300 existant de cette rue ;
- Déconnexion des systèmes d'assainissement autonome en zone d'assainissement collectif.

Après exécution de ces travaux, il ne subsistera plus que 2 exutoires d'eaux pluviales dans le Loison en provenance de zones d'assainissement non collectif:

- Exutoire référencé A sentier de la Fontaine,
- Exutoire référencé I rue des Vignes.

Tous les effluents qui seront collectés sont d'origine domestique, aucun effluent industriel ou agricole n'est à raccorder.

Le réseau ainsi remanié sera majoritairement unitaire (160 EH) ; les effluents collectés aboutiront dans une fosse toutes eaux existante en sortie de village et un régulateur de débit jouera le rôle de déversoir d'orage dont la surverse sera évacuée via l'exutoire référencé J.

La commune a initié la construction d'un lotissement à la sortie du village sur la route de Han les Juvigny ; ce lotissement de 5 pavillons sera doté d'un réseau séparatif (25 EH), qui complétera le séparatif existant à proximité.

La zone d'extension envisagée dans le périmètre de préemption est classée en zone d'assainissement non collectif, selon plan de zonage modifié joint au présent dossier.

#### Déchets ménagers :

La communauté de communes de MONTMEDY gère la collecte des déchets ménagers. La société « BARISIEN » assure cette collecte une fois par semaine et achemine les déchets vers ROMAGNE SOUS LES CÔTES et BRIEY. Les déchets dits « encombrants » sont collectés deux fois par an par cette même société.

Il existe également un point tri implanté dans la commune pour accueillir les corps creux, les corps plats ainsi que le verre. Ils sont ensuite déposés à la déchetterie de Vaudoncourt (Vosges).

Quant aux matières inertes, celles-ci sont acheminées sur un lieu spécifique sur le territoire communal (ancienne carrière située route de Stenay).

### Protection incendie :

Elle est assurée par des points d'aspiration dans le Loison qui sont accessibles sur l'ensemble de la zone urbanisée du village.

Un nouveau point d'aspiration sera aménagé route de Han les Juvigny pour assurer la défense incendie de la future école primaire.

## **CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES**

### **Les contraintes majeures**

Le développement de l'agglomération est conditionné par les contraintes suivantes :

- Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S) notifié le 10 mars 1999 recensant les risques « inondations ». Ces risques sont liés à la rivière « le Loison ».
- Les distances réglementaires à respecter par rapport aux bâtiments agricoles (voir schéma Situation des exploitations agricoles).
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par arrêté du Préfet de Région le 15 novembre 1996.
- Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) de type 1 sur la commune de JUVIGNY SUR LOISON et une Z.N.I.E.F.F de type 2 intitulée « Pays de MONTMEDY » qui touche une partie du ban communal.
- La protection des sites archéologiques au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code (voir chapitre 1-2-1 Archéologie). Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- La protection des Monuments Historiques pour le monument classé relatif aux parois intérieures peintes de l'église Saint Denis.
- Le Périmètre de protection du forage dit « des Longs Prés » exploité par la commune de HAN les JUVIGNY, situé au nord-ouest du village, en limite du territoire communal (voir carte périmètres de captage).
- La topographie, notamment la côte à JUVIGNY SUR LOISON.
- Le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 (voir carte jointe).

## Les servitudes d'utilité publique

Les principales servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de JUVIGNY SUR LOISON sont les suivantes :

A4	Servitude de passage en rive gauche du Loison
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
EL7	Servitudes d'alignement liées au réseau routier départemental
AC1	Servitude de protection des Monuments Historiques
I3	Servitudes relatives à l'installation des conduites de gaz – canalisation de FLORANGE – DONCHERY et poste de JUVIGNY sur LOISON
I4	Servitudes relatives à l'installation des réseaux électriques
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

## **CONCLUSION:**

JUVIGNY SUR LOISON bénéficie d'un environnement de qualité, lié à son patrimoine bâti et naturel qu'il conviendra de préserver. La commune profite de la proximité des villes de MONTMEDY et de STENAY ainsi que de la Belgique.

Le diagnostic « population » basé sur les données du recensement 1999 fait apparaître une augmentation du nombre d'habitants entre 1990 et 1999 qui passe de 173 à 251 soit une progression de 45 %.

Cette tendance est confirmée vu le nombre de permis de construire déposés depuis 1999 jusqu'en septembre 2006 : 21 au total.

L'explication de cette progression dynamique réside principalement dans **l'implantation de l'association Perce Neige** à mettre au crédit du maire qui s'est fortement impliqué dans cette noble cause.

Les conséquences bénéfiques de cette implantation sont principalement les suivantes :

- Sauvegarde du patrimoine : remarquable réhabilitation de l'ancienne abbaye au cours des années 1988 – 1992 (investissement de l'ordre de 3 millions d'euros) ;
- Création de 25 emplois (les éducateurs et le personnel administratif) ;
- Construction de 13 logements sociaux et 11 pavillons.

La construction en cours d'une école primaire de 4 classes vient conforter **l'attrait de la commune**.

Aujourd'hui, les analyses sur le logement montrent qu'il reste quelques logements à réhabiliter. Si le développement de l'urbanisation est assez contraint par la topographie du site, la présence de bâtiments agricoles d'élevage et des zones inondables, les **perspectives de développement** de la commune sont réelles. La commune doit profiter de cette dynamique pour **réhabiliter le bâti ancien et mettre en valeur le village**.

Elle se doit de mettre en place des outils de gestion foncière en prévision d'un **développement urbain à long terme**.

Le principal frein à ce développement est l'absence de foncier disponible et adapté. Par conséquent, si la commune veut se développer davantage, elle devra parvenir à libérer des terrains proches du bâti existant. Une solution existe avec la possibilité d'instaurer le **Droit de Préemption Urbain (DPU)** destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement.

Les lieux les plus favorables pour étendre le village sont situés à l'Est en direction de Louppy sur Loison, aux lieux-dits « **la vigne saint-denis** » et « **derrière le moulin** ». Ces espaces sont situés aux abords du village et sur des terrains pouvant être reliés à des voies existantes à conforter. Ils nécessiteront également l'aménagement d'une desserte et de l'acheminement des réseaux AEP et assainissement.

**En conclusion, les perspectives sont très favorables et l'équipe municipale est encouragée à poursuivre son oeuvre au bénéfice de tous les habitants.**

## TERRAINS SUSCEPTIBLES D'ETRE DANS LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE



**Derrière le Moulin**



**De part et d'autre du CR de Hugnes à Juvigny et du CR de Dun/Meuse à Juvigny**

## SECONDE PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

### DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

#### Préambule

Le code de l'urbanisme stipule qu'un terrain situé à moins de 100 mètres des réseaux publics doit être considéré comme desservi. Cependant la commune peut mettre à la charge du candidat constructeur (avec son accord) un raccordement individuel aux réseaux d'eau et d'électricité à condition qu'il ne dépasse pas 100 mètres de long (distance du terrain au réseau public).

Cette règle très souple est destinée à faciliter la réalisation de nouvelles constructions dans les communes rurales. Elle ne peut pas servir de règle générale pour l'extension de l'urbanisation. Dès qu'il s'agit d'implanter plusieurs constructions dans un secteur, la commune a intérêt à étendre les réseaux publics si elle ne veut pas multiplier les raccordements individuels dans le domaine public et devoir un jour reprendre à sa charge l'ensemble de ces réseaux.

Les secteurs constructibles de la carte communale permettent de maîtriser ces développements anarchiques de l'urbanisation. Les terrains constructibles à desservir sont déterminés par avance par la commune, qui doit soumettre son projet à une enquête publique.

Les secteurs constructibles des cartes communales délimitent soit des terrains bénéficiant d'une desserte suffisante pour admettre des constructions, soit des terrains que la commune envisage de desservir. En règle générale, un permis de construire ne peut pas être refusé dans ces secteurs pour absence de desserte.

#### Comment les secteurs constructibles sont-ils définis ?

La carte communale couvre l'ensemble du territoire communal. Elle délimite 1 secteur constructible correspondant au village de JUVIGNY SUR LOISON. Le reste du territoire est classé en secteur non constructible dans lequel il est néanmoins possible d'adapter, de changer de destination, de rénover ou d'étendre les constructions existantes et de réaliser des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La délimitation des secteurs constructibles s'appuie sur la forme des propriétés, sur la profondeur par rapport aux voies, sur la desserte des terrains et sur les projets communaux en matière d'extension de réseaux ou d'opération d'aménagement (lotissement, ZAC...) Elle prend en compte également les contraintes physiques et réglementaires (ravin, zone inondable, distance par rapport aux bâtiments agricoles d'élevage, servitudes d'utilité publique...)

Les propriétés desservies par les réseaux (eau, électricité et voirie) sont, en général, classées dans le secteur constructible.

Toutefois, les terrains de grande taille peuvent être classés partiellement dans le secteur constructible. En effet, le code de l'urbanisme considère les terrains situés à plus de 100 mètres des réseaux comme étant non desservis.

#### Explication du secteur constructible de JUVIGNY SUR LOISON

Le secteur constructible mesure environ 29 hectares. Il englobe la quasi-totalité du bâti existant, sauf les bâtiments agricoles situés aux lieux-dits «ferme de Hugnes » et «Devant la ville » ainsi que les bâtiments du lieu-dit « au Moulin Dessarts ».

Aucune exploitation agricole n'est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, aucune nouvelle construction ne peut être à moins de 50 mètres de l'exploitation.

La commune envisage d'instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation d'aménagements futurs (lotissement, équipements,...) ; cela passe par une maîtrise d'ouvrage communale et par conséquent l'acquisition des terrains qui sera suivie de la réalisation des équipements collectifs nécessaires (réseaux d'eau potable, voirie, éclairage public...).

Les parcelles concernées par ce Droit de Prémption sont situées aux lieux-dits « **la vigne saint-denis** » et « **derrière le moulin** », pour une superficie d'environ 6 ha.

L'extension de l'urbanisation dans ce secteur aura peu d'incidence sur le paysage.

La desserte peut se faire à partir du chemin rural (CR) de Hugnes à Juvigny et du CR de Dun/Meuse à Juvigny.

Par ailleurs, la commune a décidé d'instaurer une P.V.R. (Participation pour Voiries et Réseaux) sur toute la commune, afin de mettre à la charge des propriétaires ou des bénéficiaires des permis de construire tout ou partie du coût des travaux nécessaires pour rendre constructible les terrains.

## **JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DE L'URBANISME (article L 110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme)**

### **Principe d'équilibre**

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur constructible.

Le secteur constructible ne représente que 1,8 % du territoire communal. Il ne réduit pas l'espace forestier et réduit faiblement les espaces agricoles.

De plus, la carte communale intègre au niveau de son zonage les dispositions réglementaires (issue du règlement sanitaire départemental et de la législation sur les installations classées) relatives aux distances d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones d'habitat.

### **Principe de diversité et de mixité**

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat,...)

### **Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces**

Le projet veille à utiliser le soi de façon économe et à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci, de l'ordre de 6 ha représente à peine 0,4 % du territoire communal.

## **JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

Selon l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec le S.D.A.G.E. RHIN-MEUSE approuvé par le Préfet coordinateur le 15 novembre 1996. La carte communale ne doit pas aller à l'encontre des orientations inscrites dans ce document.

Cela se traduit dans le cas de JUVIGNY SUR LOISON par:

- le respect du D.C.S et la prise en compte du risque inondation,
- la prise en compte des captages de Juvigny et du périmètre de protection de Han les Juvigny.

De ce fait, d'une part la carte communale ne prévoit pas de secteur constructible dans ces zones et d'autre part ces contraintes sont décrites dans le présent rapport de présentation.

## **TROISIEME PARTIE : INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR**

### ***L'EAU***

#### ***Sur les eaux superficielles***

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable car toutes les nouvelles constructions rejettent leurs eaux usées après épuration, en respectant les dispositions du zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du .

#### ***Sur les eaux souterraines***

Le secteur constructible et ses abords sont éloignés du périmètre de protection du forage dit « les Longs Prés » située au nord-ouest du village, en limite du territoire communal. De ce fait, il y aura très peu d'incidence sur les eaux souterraines.

### ***L'OCCUPATION DES SOLS***

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier. En effet, l'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale.

Il classe une superficie limitée de terre agricole en secteur constructible.

### ***LA FAUNE ET LA FLORE***

Le secteur constructible concerne des espaces proches des zones actuellement urbanisées, et peu intéressants du point de vue de la faune et de la flore, par conséquent les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

### ***LES PAYSAGES***

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

### ***LE PATRIMOINE BÂTI***

Il y aura peu d'incidences car la construction était déjà gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U). En effet, la carte communale n'a pas les moyens « réglementaires » pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement.

Par contre s'applique toujours la réglementation spécifique à la protection des Monuments Historiques.